

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°2024-33

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 février 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET à Monsieur Olivier FILLIAT

Absents excusés : Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes Pour	18
Votes Contre	1 B.MOLLO
Abstentions	4 D.BONNEAU O.FILLIAT O.LARAIZE D.REGRAIN

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5 Thème : Subventions

Objet : Demande de subvention d'investissement d'Aline et les Argenteurs

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 09 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 2 ;

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations et notamment son article 9-1 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;
VU la délibération n°2022-94 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations, en date du 07 juin 2022 ;

Considérant que cette demande de subvention d'investissement relève de l'intérêt communautaire compte-tenu qu'il s'agirait de la création d'une maison de la photo en milieu rural – lieu unique dans l'Allier avec comme fondements :

- la renommée d'une photographe du Pays de Tronçais : Aline HERAUDET ;
- la collection « Celles et Ceux » de Gabriel CHALMET financée par la communauté de communes en 2022 dans le cadre de la compétence culture ;
- un patrimoine indissociable de l'histoire de la photo dans l'Allier ;
- un savoir-faire et des actions menées dans le département depuis quatre ans par l'association ;

Considérant l'intérêt de cette opération pour le rayonnement du Pays de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 5 000 € à l'Association Aline et les Argenteurs.

Article 2 : de préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 en section d'investissement – opération 13004.

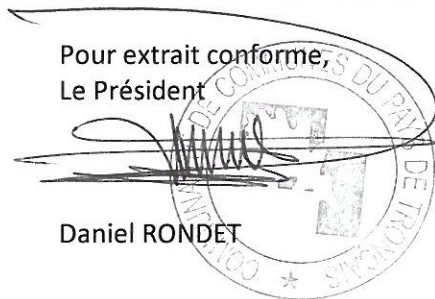
Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr